

# AVIS DES SOCIÉTÉS

## ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

### **Banque Zitouna**

Siège social : 2, Avenue Qualité de vie – 2015 Le Kram-Tunis

La Banque Zitouna publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 25 avril 2024. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes : Madame Emna RACHIKOU (FMBZ KPMG TUNISIE) & Mr Bessem JEDDOU (LEJ AUDIT).

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2023	2022
<b>ACTIF</b>			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	5-1-1	611 374	671 809
Créances sur les établissements bancaires et financiers	5-1-2	40 160	59 274
Créances sur la clientèle	5-1-3	5 023 497	4 631 683
Portefeuille-titre commercial		-	-
Portefeuille d'investissement	5-1-4	234 159	177 568
Valeurs immobilisées	5-1-5	113 442	109 902
Autres actifs	5-1-6	415 899	314 454
<i>Total de l'actif</i>		<b>6 438 531</b>	<b>5 964 690</b>
<b>PASSIF</b>			
Banque Centrale et CCP	5-2-1	-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	5-2-2	73 924	69 070
Dépôts et avoirs de la clientèle	5-2-3	5 504 368	5 087 220
Dettes de financements et Ressources spéciales	5-2-4	-	-
Autres passifs	5-2-5	221 601	236 271
<i>Total du passif</i>		<b>5 799 893</b>	<b>5 392 561</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital		265 000	265 000
Réserves		234 506	179 631
Actions propres		-	-
Autres capitaux propres		30 000	30 000
Résultats reportés		28 047	27 074
Résultat de l'exercice		81 085	70 424
<i>Total des capitaux propres</i>	5-3	<b>638 638</b>	<b>572 129</b>
<i>Total passif et capitaux propres</i>		<b>6 438 531</b>	<b>5 964 690</b>

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AU 31 DECEMBRE 2023**

**(Montants exprimés en milliers de dinars)**

	Notes	Au 31 Décembre	
		2023	2022
<b>1. PASSIFS EVENTUELS</b>			
- Cautions, avals et autres garanties données	6-1	140 694	110 113
- Crédits documentaires	6-2	72 027	87 405
<b><i>Total des Passifs éventuels</i></b>		<b>212 721</b>	<b>197 518</b>
<b>2. ENGAGEMENTS DONNES</b>			
- Engagements de financement en faveur de la clientèle	6-3	757 742	739 869
- Engagements sur titres	6-4	28 270	20 058
<b><i>Total des Engagements donnés</i></b>		<b>786 012</b>	<b>759 927</b>
<b>3. ENGAGEMENTS RECUS</b>			
- Garanties reçues	6-5	3 516 763	2 692 725

**ETAT DE RESULTAT**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**  
**(Montants exprimés en milliers de dinars)**

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>			
Profits et revenus assimilés	7-1	498 256	428 276
Commissions (en produits)	7-2	76 792	69 946
Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	7-3	22 606	27 052
Revenus du portefeuille d'investissement	7-4	1 997	1 215
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>599 651</b>	<b>526 489</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>			
Charges encourues et assimilées	7-5	-241 255	-198 701
Commissions encourues		-6 417	-5 509
Pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières		-	-
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>-247 672</b>	<b>-204 210</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>351 979</b>	<b>322 279</b>
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/créances, hors bilan et passif	7-6	-48 900	-40 406
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement	7-7	405	-
Autres produits d'exploitation		1 014	1 471
Frais de personnel	7-8	-126 034	-112 742
Charges générales d'exploitation	7-9	-63 478	-56 011
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	7-10	-16 704	-15 252
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>98 282</b>	<b>99 339</b>
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	7-11	-167	-498
Impôt sur les bénéfices	7-12	-22 576	-28 417
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>		<b>75 539</b>	<b>70 424</b>
Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires		5 546	-
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>81 085</b>	<b>70 424</b>
<b>RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (DT)</b>	7-13	<b>0,306</b>	<b>0,266</b>
<b>ZAKAT PAR ACTION (DT)</b>	8	<b>0,055</b>	<b>0,054</b>

**ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**  
**(Montants exprimés en milliers de dinars)**

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		575 015	506 610
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-245 354	-202 240
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		22 490	217 713
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		4 780	-63 797
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-466 280	-294 414
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		413 938	583 978
Titres de placement / Titres de transaction		-	-
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-181 198	-145 627
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-51 393	-894
Impôts sur les sociétés		-39 888	-26 731
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation</b>		<b>32 110</b>	<b>574 598</b>
<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		1 994	1 215
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement		-56 183	-61 555
Acquisitions cessions sur immobilisations		-20 434	-23 522
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement</b>		<b>-74 623</b>	<b>-83 862</b>
<b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>			
Emission / Remboursement d'emprunts		-	-45 160
Augmentation / diminution ressources spéciales		-	-
Dividendes versés		-14 575	-
Encaissement suite à l'émission d'actions		-	-
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités de financement</b>		<b>-14 575</b>	<b>-45 160</b>
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités			
<b>Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice</b>		<b>-57 088</b>	<b>445 576</b>
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		686 782	241 206
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>9</b>	<b>629 694</b>	<b>686 782</b>

## Notes aux états financiers :

### Note 1. Présentation de la Banque

Banque Zitouna est une Société Anonyme au capital de 265.000.000 DT, créée en 2009, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Banque Zitouna est une Banque commerciale universelle. Son capital social est divisé en 265.000.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31 décembre 2023, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
MAJDA TUNISIA S.A	264 999 993	264 999 993	100%
AUTRES ACTIONNAIRES	7	7	-
<b>Total Général</b>	<b>265 000 000</b>	<b>265 000 000</b>	<b>100%</b>

### Note 2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

#### 2-1. Introduction

<b>Eléments constitutifs du référentiel applicable</b>	<p>Les états financiers de la Banque Zitouna sont préparés et présentés en respectant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les principes comptables généralement admis prévus par le Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie ;</li><li>• Les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie ; et</li><li>• Les principes comptables applicables aux institutions financières islamiques, telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI).</li></ul>
<b>Hierarchie des sources réglementaires</b>	<p>Le respect de la réglementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ;</li><li>• Décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ;</li><li>• Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21 à NCT 25) ;</li><li>• La norme comptable relative aux contrats de locations (NCT 41) ;</li><li>• Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes ainsi que la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 et la circulaire BCT n° 2019-08 du 14 octobre 2019 ;</li><li>• Les normes de comptabilité financière applicables aux institutions financières islamiques telles que publiées par l'AAOIFI.</li></ul> <p>En cas de divergence entre les différentes sources, l'établissement des états financiers respecte dans tous les cas les concepts et les principes prévus par le cadre conceptuel ainsi que la hiérarchie susvisée.</p>

***Monnaie de présentation***

La monnaie de présentation des états financiers est le dinar tunisien (DT).

Les montants présentés dans les états financiers de synthèse et dans les notes annexes sont exprimés en milliers de dinars (KDT), sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers de synthèse et ceux présentés dans les notes annexes.

Pour la préparation des états financiers de la Banque, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés en résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des états financiers et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. Les effets sur une estimation comptable d'un changement d'une donnée d'entrée ou d'un changement de technique d'évaluation sont des changements d'estimations comptables à moins qu'ils ne résultent de la correction d'erreurs d'une période antérieure. L'impact des changements d'estimations comptables est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Le recours à ces estimations et au jugement concerne notamment les éléments suivants :

- Dépréciation des créances sur la clientèle : La Direction procède à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle et à base collective, des créances issues des opérations de financement conformément à la démarche décrite au niveau du paragraphe 4-6 de la note 4.
- Dépréciation des titres de participation : Les provisions pour dépréciation des titres de participation figurant parmi les composantes du portefeuille d'investissement sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté annuel.

### **Note 3. Exercice comptable**

L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

### **Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :**

Les états financiers de la Banque Zitouna sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### ***4-1. Règles de prise en compte des produits***

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation de la Banque. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- Une réalisation du revenu au moment de la transaction ;
- Une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat ;
- Une réalisation du revenu lors du recouvrement des prestations de services

Dans ce cadre :

- Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financements, sont prises en compte dans le résultat de la Banque au moment de leur perception.
- Les commissions relatives aux engagements par signature (lettres de crédits, lettres de garantie, etc.) sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues ;
- Les profits, relatifs à des créances courantes, sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus ;
- Les profits échus et non encore encaissés, relatifs à des créances douteuses (incertaines, préoccupantes ou compromises), sont constatés en profits réservés et présentés en déduction des "Créances sur la clientèle". Ces profits sont pris en compte dans le résultat de la Banque à mesure de leur encaissement. Ainsi, les profits pris en compte antérieurement en résultat au cours d'exercices antérieurs ne sont pas extournés mais doivent être provisionnés.
- Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés dans des comptes d'attente du passif courant (Nafaa Elaam), en attendant leur liquidation par le Conseil d'administration ou l'assemblée générale de la Banque, sous la supervision du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.

#### ***4-2. Rémunération des comptes***

A la date de chaque arrêté, les profits encaissés relatifs à des opérations de financement et d'investissement dont l'origine des fonds au départ était des comptes Tawfir, des comptes participatifs, des comptes à vue, des contrats Istithmar et/ou du capital libre de la Banque, sont répartis entre la Banque et les détenteurs des comptes d'investissements en fonction de la contribution de chaque intervenant dans ces financements et de la clé de répartition contractuelle.

Par ailleurs, les exigences de l'article 47 de la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 ainsi que les principes islamiques de solidarité des exercices et de sauvegarde des intérêts des déposants, tels que prévus par la norme FAS 11 de l'AAIOFI (en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021), mettent à la charge de la Banque l'obligation de constituer deux types de réserves spécifiques : une réserve d'équilibre des profits (PER) et une réserve pour risque d'investissement (IRR).

- Réserve d'équilibre des profits (PER) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à servir aux déposants, avant prélèvement de la quote-part de la Banque en tant que "*Moudhareb*". Les montants logés sous cette rubrique, sont répartis proportionnellement entre la Banque et les déposants. La quote-part des déposants est rattachée aux dépôts et avoirs de la clientèle.
- Réserve pour risque d'investissement (IRR) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à distribuer aux déposants, après prélèvement de la quote-part de la Banque en tant que "*Moudhareb*". Les montants, logés sous cette rubrique, sont du droit des déposants et doivent, par conséquent, être rattachés aux dépôts et avoirs de la clientèle.

#### **4-3. Titres participatifs émis**

Les titres participatifs sont des titres subordonnés conformément aux dispositions de l'article 370 du Code des Sociétés Commerciales. Ils sont assimilés à des fonds propres.

Les titres participatifs sont émis sous forme d'un contrat "*Moudharaba*". Les titulaires des titres participatifs ont droit à une rémunération annuelle comportant une avance et un complément variable.

La partie variable est calculée conformément au système de partage des profits et suivant une clé de répartition fixée annuellement.

La Banque est autorisée à utiliser les techniques de lissage de profit à travers le compte de Réserve d'Equilibre des Profits (PER).

#### **4-4. Zakat**

La Banque ne procède pas à la liquidation de la Zakat puisqu'elle n'a pas été expressément mandatée à liquider la Zakat ni par une loi, ni par ses statuts, ni par l'assemblée générale des actionnaires, ni par les clients.

Toutefois, la Banque procède au calcul du montant de la Zakat due par les actionnaires et par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak (titulaires des comptes participatifs, comptes Tawfir et contrats Istithmar) et les titulaires des titres participatifs et ce conformément à la norme Charaïque 35 "*La Zakat : l'Aumône légale*" et en concertation avec le comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.

#### **4-5. Règles de prise en compte des charges**

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

Le rattachement des charges aux produits s'effectue, entre autres, par le biais des comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à chaque exercice seulement les charges et les produits qui le concernent.

#### **4-6. Règles d'évaluation des créances**

##### **4-6-1. Provision à base individuelle**

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque est effectuée sur la base de la situation, à la date d'arrêté, et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation est accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations conduisent la Banque à déterminer un montant de provisions requis, un montant de la dotation aux provisions et un montant de produits réservés.

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

##### **(i) Prise en compte des garanties :**

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT.

##### **(ii) Taux de provision :**

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

<b>Classe 2-</b> Actifs incertains	20%
<b>Classe 3-</b> Actifs préoccupants	50%
<b>Classe 4-</b> Actifs compromis	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

#### **4-6-2. Provision à base collective**

En application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la circulaire 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire 2022-02 du 24 février 2023, la circulaire 2023-02 du 24 février 2023 et la circulaire 2024-01 du 19 janvier 2024, la banque doit constituer par prélèvement sur l' résultat, des provisions générales dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier (classes 0 et 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24.

La BCT a imposé aux établissements de crédit à travers la circulaire BCT n° 2024-01 une nouvelle méthodologie référentielle de détermination des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

Les apports de cette nouvelle méthodologie se résument en :

- La révision de la répartition sectorielle ;
- La modification de la méthodologie du calcul du taux de migration moyen ;
- La révision à la hausse des taux de provisionnement minimums retenus par la BCT.

La formule de calcul est désormais comme suit :

**Provision collective du groupe i :  $PC_{gi} = Engts\ 0\&1_{gix} (TMM_{gi} + \Delta_{gi}) \times TP_{gi}$**

**Provision collective globale :  $\sum PC_{gi}$**

TMM : Taux de migration moyen par groupe de créances observé au cours des années antérieures.

TPR : Taux de provision à retenir par la Direction Générale sur la base des taux de provisionnements moyens avec des minimums exigés par la BCT.

$\Delta$  : taux d'aggravation.

Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective.

Ainsi, la dotation au titre de l'exercice 2023 s'établit à 18 991 KDT et l'encours de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 82 709 KDT au 31 décembre 2023 contre 63 718 KDT au 31 décembre 2022.

#### **4-6-3. Provisions additionnelles**

Selon l'article 10 quater de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par les textes subséquents, les banques et les établissements financiers doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante :  $A=N-M+1$  tel que :

- **A** : Ancienneté dans la classe 4 ;
- **N** : Année d'arrêt des états financiers ;
- **M** : Année de la dernière migration vers la classe 4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- Des produits réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des banques et des établissements financiers ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- Des provisions constituées conformément au paragraphe 4-6-1 supra.

#### **4-6-4. Valeur des biens IJARA**

La valeur des biens octroyés à la clientèle via la "*technique Ijara*" est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions à caractère individuel et des provisions additionnelles et ce compte tenu d'une décote annuelle sur le coût d'acquisition. Cette décote diffère selon la nature du bien financé et se détaille comme suit :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 30% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 10% par an d'âge

Par ailleurs, la valeur du bien est considérée nulle en cas d'épave ou de vol.

Suite de l'examen des règles de provisionnement, notamment pour les financements Ijara Akarat (Immeubles), il est déterminé de réviser l'approche liée à l'évaluation des biens octroyés par la technique Ijara. Désormais, la décote annuelle sur le coût d'acquisition ne sera plus appliquée pour les financements Ijara Akarat, et la valeur du bien sera déterminée en utilisant la valeur marchande justifiée par une expertise. Cette révision prend en considération les éléments suivants :

- Les biens immobiliers démontrent une valorisation croissante, contrairement aux biens mobiliers qui subissent une dépréciation au fil du temps.

- Les biens sont la propriété de la banque.

Par conséquent, la décision est prise de ne plus effectuer de décote pour les financements Ijara Akarat (immeubles) lors de l'évaluation des garanties déductibles en vue du calcul des provisions pour les nouveaux clients classés.

Cette modification s'applique aux dossiers classés à partir de 2022. Toutefois, il est important de noter que la décote reste applicable pour les dossiers classés avant 2022, afin de maintenir la cohérence des méthodes appliquées aux stocks des clients classés.

#### **4-7. Règles d'évaluation des titres**

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, l'évaluation des titres détenus par la Banque est effectuée comme suit :

- Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.
- Les titres de placement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
- La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
  - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
  - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

#### ***4-8. Portefeuille encaissement et comptes exigibles après encaissement***

Les éléments détenus par la Banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement figurent au niveau des états financiers. La Banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont compensés pour le besoin de la présentation des états financiers.

#### ***4-9. Opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet***

Les opérations effectuées par la Banque sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet.

#### ***4-10. Immobilisations***

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

• Immeubles	05%
• Agencement et Aménagement	10%
• Matériel et mobilier de bureau	10%
• Matériel de transport	20%
• Matériel informatique	20%
• Droits d'usage	04%
• Logiciels informatiques	33%

#### ***4-11. Conversion des opérations en monnaies étrangères***

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

#### **4-12. Avantages bénéficiant au personnel :**

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la Banque sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

##### **4-12-1. Avantages à court terme**

La Banque comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

##### **4-12-2. Avantages postérieurs à l'emploi**

La Banque distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la Banque et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des contributions d'assurance Takaful appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la Banque nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la Banque est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de la Banque, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, la Banque cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, la Banque, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance Takaful, une retraite par capitalisation.

Par ailleurs la Banque a souscrit au profit de son personnel une assurance-Takaful de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à douze fois le dernier salaire mensuel brut.

#### **4-13. Impôt sur les bénéfices**

La charge d'impôt sur les bénéfices, comptabilisée par la Banque correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs de la Banque et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

#### ***4-14. Cotisations au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)***

Les articles 149 et suivants de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ont institué le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) et ont prévu l'obligation des banques d'y adhérer.

Par ailleurs, l'article 17 du décret n° 2017-268 du 1<sup>er</sup> février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement dudit fonds, a fixé la cotisation annuelle de chaque Banque adhérente à 0,3% TTC de l'encours de ses dépôts à la fin de l'exercice comptable précédent.

Vu la spécificité des dépôts de la Banque Zitouna et afin de se conformer aux normes bancaires islamiques et spécifiquement le principe de partage des pertes et profits, la cotisation au FGDB relative aux dépôts d'investissements est supportée par les déposants par prélèvement des profits leur revenant. Cette charge est affectée à la rubrique CH1 "Charges encourues et assimilées" de l'état du résultat.

Pour la cotisation au FGDB relative aux dépôts autres que les dépôts d'investissement, la charge est affectée à la rubrique CH7 "Charges générales d'exploitation" de l'état de résultat.

#### ***4-15. Résultat de base par action***

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Banque divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

## Note 5. Notes relatives au bilan :

### 5-1. Actif

#### 5-1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 611 374 KDT contre 671 809 KDT au 31/12/2022 enregistrant une baisse de -9% soit -60 435 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Caisse	61 767	52 669	9 098	17
Comptes ordinaires BCT	549 563	619 096	-69 533	-11
Chèques Postaux	44	44	-	-
<b>Total</b>	<b>611 374</b>	<b>671 809</b>	<b>-60 435</b>	<b>-9</b>

#### 5-1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de la rubrique Créances sur les établissements bancaires et financiers s'élève au 31/12/2023 à 40 160 KDT contre 59 274 KDT au 31/12/2022 enregistrant une baisse de -32% soit -19 114 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Créances sur les établissements Bancaires	(i)	34 106	34 137	-31	-
Créances sur les établissements Financiers	(ii)	6 054	25 137	-19 083	-76
<b>Total</b>		<b>40 160</b>	<b>59 274</b>	<b>-19 114</b>	<b>-32</b>

(i) Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Moudharaba interbancaire	13 588	13 123	465	4
Financement Mourabaha	1 977	5 931	-3 954	-67
Comptes correspondants NOSTRI	18 321	14 974	3 347	22
Comptes correspondants LORI	-	-	-	-
Créances rattachées sur Moudharaba interbancaire	194	30	164	547
Créances rattachées sur financement Mourabaha	26	79	-53	-67
<b>Total</b>	<b>34 106</b>	<b>34 137</b>	<b>-31</b>	<b>0</b>

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Certificats de leasing	6 000	25 000	-19 000	-76
Créances sur les autres établissements Financiers	1	1	-	-
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers	53	136	-83	-61
<b>Total</b>	<b>6 054</b>	<b>25 137</b>	<b>-19 083</b>	<b>-76</b>

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre un 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans Maturité	Total
Certificat de leasing	6 000	-	-	-	-	-	6 000
Créances sur les autres établissements Financiers	1	-	-	-	-	-	1
Moudharaba interbancaire	-	-	13 587	-	-	-	13 587
Comptes correspondants NOSTRI	18 321	-	-	-	-	-	18 321
Comptes correspondants LORI	-	-	-	-	-	-	-
Financement Mourabaha	988	989	-	-	-	-	1 977
Créances rattachées	80	-	194	-	-	-	274
<b>Total</b>	<b>25 390</b>	<b>989</b>	<b>13 781</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>40 160</b>

### 5-1-3. Créances sur la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 5 023 497 KDT contre 4 631 683 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 8% soit 391 814 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Portefeuille Mourabaha	(i)	3 760 508	3 522 714	237 794	7
Portefeuille ventes Khadamet	(ii)	1 997	1 402	595	42
Financement Wakala Bel Istithmar	(iii)	192 846	143 951	48 895	34
Portefeuille Ijara	(iv)	617 383	590 460	26 923	5
Comptes débiteurs de la clientèle	(v)	4 322	3 391	931	27
Autres financements à la clientèle	(vi)	421 272	345 829	75 443	22
Arrangements et Rééchelonnements Mourabha**		72 383	53 235	19 148	36
Arrangements et Rééchelonnements Ijara**		61 833	52 984	8 849	17
Produits constatés d'avance		-	-652	652	-100
Créances rattachées aux créances de la clientèle		100 559	91 217	9 342	10
<b>Total brut</b>		<b>5 233 104</b>	<b>4 804 531</b>	<b>428 573</b>	<b>9</b>
Provisions à base individuelle	(vii)	-71 035	-61 891	-9 144	15
Provisions additionnelles	(vii)	-26 541	-21 853	-4 688	21
Provisions collectives	(vii)	-82 709	-63 718	-18 991	30
Produits réservés	(viii)	-29 322	-25 386	-3 936	16
<b>Total net</b>		<b>5 023 497</b>	<b>4 631 683</b>	<b>391 814</b>	<b>8</b>

\*\*Données retraitées à des fins de comparatives

La ventilation des créances brutes sur la clientèle au 31 décembre 2023 selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans Maturité	Total
Portefeuille financement	970 061	650 845	674 817	1 805 504	605 724	-	4 706 951
Compte débiteur de la clientèle	4 322	-	-	-	-	-	4 322
Autres financements à la clientèle	327 729	7 465	13 915	54 240	17 923	-	421 272
Créances rattachées	41 843	15 854	20 416	22 447	-	-	100 559
<b>Total</b>	<b>1 343 955</b>	<b>674 164</b>	<b>709 148</b>	<b>1 882 191</b>	<b>623 647</b>	<b>-</b>	<b>5 233 104</b>

(i) Portefeuille Mourabaha :

Le portefeuille Mourabaha enregistre l'ensemble des opérations de financements de biens à court, long et moyen terme, octroyés à la clientèle via la "technique Mourabaha".

(ii) Ventes Khadamet :

Le portefeuille Khadamet enregistre l'ensemble des opérations de financements de services à court et moyen terme, octroyés à la clientèle via la technique "ventes Khadamet".

(iii) Financement Wakala Bel Istithmar :

Il s'agit des opérations par laquelle la Banque mandate ses clients pour investir, en son nom et pour son compte, ses fonds dans des actifs, pendant une période déterminée, et ce, avec ou sans restriction.

(iv) Portefeuille Ijara :

Le portefeuille Ijara enregistre l'ensemble des opérations par lesquelles la Banque procède à l'acquisition d'actifs et leur appropriation puis leur location au profit des professionnels en leur accordant l'option d'achat.

(v) Comptes débiteurs de la clientèle :

Il s'agit des comptes débiteurs non rémunérés des clients ordinaires (relevant des classes 0 et 1). L'octroi de cet avantage aux clients n'est pas automatique. Il est soumis à une autorisation préalable auprès de la direction générale. Aucun profit n'est constaté sur les débits en comptes.

(vi) Autres financements à la clientèle :

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2023, à 421 272 KDT et se détaille comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Encours des créances douteuses (*)	(a)	327 526	283 105	44 421	16
Valeurs impayées des créances saines		93 746	62 724	31 022	49
<b>Total</b>		<b>421 272</b>	<b>345 829</b>	<b>75 443</b>	<b>22</b>

(\*) *Hos créances rattachées.*

(a) La défalcation de l'encours des créances douteuses selon la classe de risque se présente comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Créances de la classe 2	17 309	25 139	-7 830	-31
Créances de la classe 3	33 229	55 534	-22 305	-40
Créances de la classe 4	276 988	202 432	74 556	37
<b>Total</b>	<b>327 526</b>	<b>283 105</b>	<b>44 421</b>	<b>16</b>

(vii) La reconstitution du stock des provisions au 31/12/2023 se détaille comme suit :

Libellé	Stock au 31/12/2022	Dotation 2023	Reprise 2023	Stock au 31/12/2023
Provision pour créances douteuses	61 891	25 534	-16 390	71 035
Provisions additionnelles	21 853	12 190	-7 502	26 541
Provision collective (*)	63 718	18 991	-	82 709
<b>Total Général</b>	<b>147 462</b>	<b>56 715</b>	<b>-23 892</b>	<b>180 285</b>

(\*) Les provisions collectives de la banque ont subi une hausse importante qui s'élève à 18 991 KDT, passant de 63 718 KDT au 31/12/2022 à 82 709 KDT au 31/12/2023. Cette augmentation est justifiée par l'application de la nouvelle circulaire de la Banque centrale de la Tunisie N°2024-01 du 19 Janvier 2024 modifiant la méthodologie de calcul des provisions collectives.

(viii) Produits réservés :

Figurent sous cet intitulé les profits courus (échus et non échus) dont la constatation en produits se trouve être différée jusqu'à encaissement effectif, en raison du caractère douteux pesant sur le recouvrement des créances s'y rapportant.

#### *5-1-4. Portefeuille d'investissement*

Cette rubrique est passée entre le 31/12/2023 et le 31/12/2022 de 177 568 KDT à 234 159 KDT enregistrant ainsi une hausse de 32% soit 56 591 KDT. Le solde de la rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Titres de participation	(i) 233 805	180 718	53 087	29
Emprunt National sans intérêts	-	-	-	-
Titres participatifs acquis	5 500	2 000	3 500	175
Créances rattachées aux titres d'investissement	4	-	4	100
<b>Total brut</b>	<b>239 309</b>	<b>182 718</b>	<b>56 591</b>	<b>31</b>
Provision pour dépréciations de titres	(5 150)	(5 150)	-	-
<b>Total net</b>	<b>234 159</b>	<b>177 568</b>	<b>56 591</b>	<b>32</b>

(i) Les titres de participation se détaillent comme suit :

Société	Valeur brute au 31/12/2022	Acquisition / Libération	Cession/Transfert	Valeur brute au 31/12/2023	Part dans le capital
<b>Participation dans les Entreprises liées</b>	<b>156 064</b>	<b>54 888</b>	-	<b>210 952</b>	
Zitouna Capital	499	-	-	499	50,44%
FCPR Zitouna Moucharaka	36 000	-	-	36 000	82,76%
FCPR Zitouna Moucharaka II	47 850	-	-	47 850	79,75%
FCPR Zitouna Moucharaka III	0	23 000	-	23 000	80,70
FCPR Zitouna Mourafik	22 500	-	-	22 500	66,78%
FCPR Zitouna Mourafik II	19 500	20 000	-	39 500	98,75%
ZITOUNA PAIEMENT	6 120	4 830	-	10 950	54,23%
ZITOUNA TAMKEEN	21 595	7 058	-	28 653	76,3%
Majda Smart Solutions	2 000	-	-	2 000	40%
<b>Participation dans les Entreprises associées</b>	<b>7 640</b>	-	-	<b>7 640</b>	
ZITOUNA TAKAFUL	7 500	-	-	7 500	25%
Zitouna Academy	140	-	-	140	20%
<b>Autres Participations</b>	<b>17 014</b>	-	<b>1 800</b>	<b>15 214</b>	
ZITOUNA FINANCE	1 000	-	-	1 000	20%
Fcp Al Kaouthar	10	-	-	10	10%
Zitouna LLD	150	-	-	150	30%
GREEN LABEL OIL	1 500	-	-	1 500	1,72%
STE BRIQUETERIE BIR MCHERGA	1 000	-	-	1 000	0,46%
APTBEF	1	-	-	1	0,10%
TDF III	1 000	-	-	1 000	1,84%
SIBTEL	53	-	-	53	1,06%
CARTHAGO SANITAIRE	2 500	-	-	2 500	4,17%
STE PROINJECT	2 400	-	900	1 500	1,73%
STE UNIPACK	2 400	-	900	1 500	1,15%
CLSB	5 000	-	-	5 000	5,83%
<b>Total général</b>	<b>180 718</b>	<b>54 888</b>	<b>1 800</b>	<b>233 806</b>	

### 5-1-5. Valeurs immobilisées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 113 442 KDT contre 109 902 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 3% soit 3 540 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Logiciels		19 675	18 985	690	4
Droit d'usage		4 217	4 217	-	-
Fonds de commerce		938	679	259	38
Logiciels en cours		4 318	2 385	1 933	81
<b>Sous-total (I)</b>	<b>(i)</b>	<b>29 148</b>	<b>26 266</b>	<b>2 882</b>	<b>11</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Terrains		17 825	17 811	14	-
Constructions		51 405	50 640	765	2
Agencements et aménagements		65 097	63 313	1 784	3
Matériels de transport		4 920	3 809	1 111	29
Matériels et équipements de bureau		10 298	9 528	770	8
Serveurs		11 738	7 519	4 219	56
Matériels informatiques		30 088	29 808	280	1
Autres matériels		2 049	1 923	126	7
Constructions en cours		1 052	892	160	18
Agencements et aménagements en cours		1 939	23	1 916	8 330
<b>Sous-total (II)</b>	<b>(ii)</b>	<b>196 411</b>	<b>185 266</b>	<b>11 145</b>	<b>6</b>
<b>Total brut (I) + (II)</b>		<b>225 559</b>	<b>211 533</b>	<b>14 026</b>	<b>7</b>
Amortissements des immobilisations incorporelles	<b>(i)</b>	-18 042	-15 009	-3 033	20
Amortissements des immobilisations corporelles	<b>(ii)</b>	-93 725	-86 272	-7 453	9
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	<b>(i)</b>	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles	<b>(ii)</b>	-349	-349	-	-
<b>Total net</b>		<b>113 442</b>	<b>109 902</b>	<b>3 540</b>	<b>3</b>

(i) Le tableau des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2023, comme suit :

	Logiciels	Droits d'usage	Fonds de commerce	Logiciels en cours	Total
<b><u>Coût d'acquisition</u></b>					
+ En début de l'exercice (a)	18 985	4 217	679	2 385	26 266
+ Acquisitions	688	-	259	1 934	2 881
± Transferts	-	-	-	-	-
- Sorties	-	-	-	-	-
<b>A la clôture de l'exercice (1)</b>	<b>19 674</b>	<b>4 217</b>	<b>938</b>	<b>4 318</b>	<b>29 147</b>
<b><u>Amortissement</u></b>					
+ En début de l'exercice (b)	13 670	1 238	101	-	15 009
+ Dotation de l'exercice	2 825	169	40	-	3 033
- Régularisations sur Sorties	-	-	-	-	-
<b>A la clôture de l'exercice (2)</b>	<b>16 495</b>	<b>1 407</b>	<b>141</b>	<b>-</b>	<b>18 042</b>
<b><u>Provisions pour dépréciation</u></b>					
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	-	-
+ Dotation de l'exercice	-	-	-	-	-
- Reprises de l'exercice	-	-	-	-	-
<b>A la clôture de l'exercice (3)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>VNC au 31/12/2023[(1)-(2)-(3)]</b>	<b>3 179</b>	<b>2 810</b>	<b>797</b>	<b>4 318</b>	<b>11 104</b>
<b>VNC au 31/12/2022[(a)-(b)-(c)]</b>	<b>5 315</b>	<b>2 979</b>	<b>578</b>	<b>2 385</b>	<b>11 256</b>

(ii) Le tableau des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2023, comme suit :

	Terrains	Constructions	Agencements et aménagements	Matériels de transport	Matériels et équipements de bureau	Serveurs	Matériels informatiques	Autres matériels
<b><u>Coût d'acquisition</u></b>								
+ En début de l'exercice (a)	17 811	50 640	63 313	3 809	9 527	7 518	29 808	1 900
+ Acquisitions	12	782	4 933	1 210	1 261	4 224	3 940	1 000
± Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
± Reclassements	-	-	-	-	-	-	-	-
- Sorties		(16)	(3 149)	(99)	(490)	-	(3 661)	
<b>A la clôture de l'exercice (1)</b>	<b>17 823</b>	<b>51 406</b>	<b>65 097</b>	<b>4 920</b>	<b>10 298</b>	<b>11 741</b>	<b>30 087</b>	<b>2 900</b>
<b><u>Amortissement</u></b>								
+ En début de l'exercice (b)	0	21 339	31 176	2 184	5 407	5 881	19 648	600
+ Dotation de l'exercice	0	2 554	5 435	542	781	918	3 340	1 000
- Régularisations sur Sorties	0	(9)	(2 339)	(99)	(381)	-	(3 384)	
<b>A la clôture de l'exercice (2)</b>	<b>0</b>	<b>23 885</b>	<b>34 273</b>	<b>2 626</b>	<b>5 807</b>	<b>6 798</b>	<b>19 604</b>	<b>700</b>
<b><u>Provisions pour dépréciation</u></b>								
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	-	-	-	-	-
+ Dotation de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-
- Reprises de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>A la clôture de l'exercice (3)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>VNC au 31/12/2023[(1)-(2)-(3)]</b>	<b>17 823</b>	<b>27 521</b>	<b>30 824</b>	<b>2 293</b>	<b>4 492</b>	<b>4 943</b>	<b>10 483</b>	<b>1 300</b>
<b>VNC au 31/12/2022 [(1)-(2)-(3)]</b>	<b>17 811</b>	<b>29 302</b>	<b>32 136</b>	<b>1 625</b>	<b>4 121</b>	<b>1 637</b>	<b>10 160</b>	<b>1 200</b>

### 5-1-6. Autres actifs

Le solde des autres actifs s'élève au 31/12/2023 à 415 899 KDT contre 314 454 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 32% soit 101 445 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Débiteurs divers	(i)	21 085	25 560	-4 475	-18
Biens acquis dans le cadre des opérations de financement	(ii)	103 371	46 424	56 947	123
Comptes de régularisation	(iii)	286 798	241 749	45 049	19
Non valeurs	(iv)	22	26	-4	-15
Siège, succursale et agences		75	-	75	100
Biens récupérés destinés à la vente	(v)	5 576	1 683	3 893	231
<b>Total brut</b>		<b>416 927</b>	<b>315 442</b>	<b>101 485</b>	<b>32</b>
Provision pour dépréciations des autres actifs		-1 028	-988	-40	4
<b>Total net</b>		<b>415 899</b>	<b>314 454</b>	<b>101 445</b>	<b>32</b>

(i) Les débiteurs divers sont analysés comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Dépôts et cautionnements versés		48	71	-23	-32
Avances sur commandes		273	61	212	348
Retenue à la source		38	155	-117	-75
TVA déductible		3 664	2 891	773	27
Avance sur impôt IS		4 099	15 053	-10 954	-73
Autres débiteurs divers (*)		12 963	7 329	5 634	77
<b>Total</b>		<b>21 085</b>	<b>25 560</b>	<b>-4 475</b>	<b>-18</b>

(\*) Ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation de 1 028 KDT au 31/12/2023.

(ii) Les biens acquis dans le cadre des opérations de financement se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Biens Mourabaha	53 059	27 148	25 911	95
Biens Ijara	50 228	19 170	31 058	162
Biens Khadamet	83	106	-23	-22
<b>Total</b>	<b>103 371</b>	<b>46 424</b>	<b>56 946</b>	<b>123</b>

(iii) Les comptes de régularisation sont analysés comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Débits à régulariser et divers	104 409	70 455	33 954	48
Fournisseurs Mourabaha	175 205	165 077	10 128	6
Fournisseurs Ijara	-	-	-	-
Charges payées ou comptabilisées d'avance	7 184	6 217	967	16
Compte d'ajustement devise	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>286 798</b>	<b>241 749</b>	<b>45 049</b>	<b>19</b>

(iv) Les non-valeurs, constituées des charges à répartir et des frais d'émission des titres participatifs, se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Charges à répartir sur plusieurs exercices	22	22	-	-
Frais d'émission des titres participatifs	-	4	-4	-100
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>26</b>	<b>-4</b>	<b>-15</b>

(v) Biens récupérés destinés à la vente :

Suite à la résiliation par voie judiciaire des contrats de financement, ces biens sont désormais recouvrables par le biais d'une transaction de cession plutôt que par l'utilisation continue. Ces biens répondent, ainsi, aux conditions de leur classification en tant qu'actifs destinés à la vente prévue par la norme internationale d'information financière l'IFRS 5 (n'ayant pas de similaire en Tunisie) et sont traités conformément aux exigences de cette norme.



### 5-2-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Le solde de la rubrique Créances sur les établissements bancaires et financiers s'élève au 31/12/2023 à 5 504 368 KDT contre 5 087 220 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 8% soit 417 148 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Comptes à vue	(i)	1 362 153	1 294 242	67 911	5
Comptes d'épargne	(ii)	2 977 157	2 666 501	310 656	12
Autres produits financiers	(iii)	653 684	582 818	70 866	12
Comptes dépôts participatifs	(iv)	324 648	352 425	-27 777	-8
Autres sommes dues à la clientèle	(v)	171 474	179 195	-7 721	-4
Dettes rattachées aux dépôts de la clientèle		15 252	12 039	3 213	27
<b>Total</b>		<b>5 504 368</b>	<b>5 087 220</b>	<b>417 148</b>	<b>8</b>

La répartition des dépôts de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes à vue	476 753	136 215	136 215	272 431	340 539	1 362 153
Comptes d'épargne	297 715	297 716	297 716	595 432	1 488 578	2 977 157
Autres produits financiers	494 458	74 421	63 782	20 218	805	653 684
Comptes de dépôts participatifs	162 324	32 465	32 465	48 697	48 697	324 648
Autres sommes dues à la clientèle	-	17 147	17 147	137 180	-	171 474
Dettes rattachées	11 181	2 455	1 616	-	-	15 252
<b>Total</b>	<b>1 442 431</b>	<b>560 419</b>	<b>548 941</b>	<b>1 073 958</b>	<b>1 878 619</b>	<b>5 504 368</b>

(i) Les comptes à vue représentent les comptes en dinars et les comptes réglementés non rémunérés. Ils se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Comptes chèques entreprises	507 747	454 052	53 695	12
Comptes chèques particuliers	613 667	571 577	42 090	7
Comptes réglementés en devises	233 371	260 035	-26 664	-10
Comptes réglementés en dinars	7 368	8 578	-1 210	-14
<b>Total</b>	<b>1 362 153</b>	<b>1 294 242</b>	<b>67 911</b>	<b>5</b>

La composition des dépôts à vue selon le secteur d'activité de la clientèle, s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Compagnies d'assurances	414	356	58	16
Entreprises publiques	1 752	780	972	125
Autres clientèles commerciales	505 583	452 923	52 660	12
Non-résidents	240 743	268 653	-27 910	-10
Clients particuliers	613 661	571 530	42 131	7
<b>Total</b>	<b>1 362 153</b>	<b>1 294 242</b>	<b>67 911</b>	<b>5</b>

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Hissab Tawfir	2 868 689	2 609 427	259 262	10
Comptes épargne Immobilier	63 948	34 511	29 437	85
Comptes épargne Auto	22 716	11 561	11 155	96
Comptes épargne hajj	21 804	11 002	10 802	98
<b>Total</b>	<b>2 977 157</b>	<b>2 666 501</b>	<b>310 656</b>	<b>12</b>

(iii) Le solde des autres produits financiers s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Contrats Wakala Bel Istithmar	548 671	476 436	72 235	15
Contrats Istithmar	105 013	106 382	-1 369	-1
<b>Total</b>	<b>653 684</b>	<b>582 818</b>	<b>70 866</b>	<b>12</b>

(iv) Les dépôts participatifs représentent les comptes participatifs entreprises et les comptes réglementés (les comptes en devises et les comptes en dinars convertibles) rémunérés :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Comptes participatifs entreprises	190 545	247 373	-56 828	-23
Comptes en dinars convertibles	14 608	15 705	-1 097	-7
Comptes en devise	119 495	89 347	30 148	34
<b>Total</b>	<b>324 648</b>	<b>352 425</b>	<b>-27 777</b>	<b>-8</b>

(v) Le solde des sommes dues à la clientèle se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Comptes indisponibles	15 079	24 159	-9 080	-38
Autres comptes	32 482	26 173	6 309	24
Réserve d'Equilibre de Profit (PER)	475	7 302	-6 827	-93
Réserve pour Risque d'Investissement (IRR)	100	100	-	-
Gage de sérieux ( <i>Hamech El Jedeya</i> ) (**)	12 260	10 822	1 438	13
Autres provisions constituées par la clientèle	111 078	110 639	439	-
<b>Total</b>	<b>171 474</b>	<b>179 195</b>	<b>-7 721</b>	<b>-4</b>

(\*\*) Le gage de sérieux est le montant payé par le client à la demande de la Banque, afin de vérifier s'il est sérieux dans sa demande pour acheter ou louer le bien objet de financement et afin de s'assurer qu'il peut indemniser le dommage réel en cas de non-aboutissement.

### 5-2-5. Autres passifs

Les autres passifs s'élèvent au 31/12/2023 à 221 601 KDT contre 236 271 KDT au 31/12/2022 enregistrant une baisse de -6% soit -14 670 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Comptes de régularisation	(i)	115 680	113 517	2 163	2
Créditeurs divers	(ii)	87 075	98 269	-11 194	-11
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	6 935	15 281	-8 346	-55
Siège, succursale et agences		-	29	-29	-100
Provisions pour risques et charges	(iv)	9 530	7 843	1 687	22
Provisions sur engagements Hors Bilan douteux		2 381	1 332	1 049	79
<b>Total</b>		<b>221 601</b>	<b>236 271</b>	<b>-14 670</b>	<b>-6</b>

(i) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Charges à payer	22 361	21 051	1 310	6
Charges à payer sur titres participatifs	532	953	-421	-44
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	305	231	74	32
Crédits à régulariser et divers	38 641	40 730	-2 089	-5
Compensation à régler	53 789	50 420	3 369	7
Compte d'ajustement devise	52	132	-80	-61
<b>Total</b>	<b>115 680</b>	<b>113 517</b>	<b>2 163</b>	<b>2</b>

(ii) Les créiteurs divers se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Fournisseurs Murabaha	-	-	-	-
Fournisseurs Ijara	30 149	20 046	10 103	50
Fournisseurs Khadamet	87	109	-22	-20
Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)	-	-	-	-
Autres Fournisseurs	16 485	12 816	3 669	29
Organismes de prévoyance sociale	8 144	8 058	86	1
Etat impôts et taxes	27 173	50 591	-23 418	-46
Autres Créiteurs divers	5 037	6 649	-1 612	-24
<b>Total</b>	<b>87 075</b>	<b>98 269</b>	<b>-11 194</b>	<b>-11</b>

(iii) Les comptes exigibles après encaissement se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Comptes exigibles après encaissement	371 495	379 953	-8 458	-2
Portefeuille encaissement	-364 560	-364 672	112	-
<b>Total</b>	<b>6 935</b>	<b>15 281</b>	<b>-8 346</b>	<b>-55</b>

(iv) Les provisions pour risques et charges sont analysées comme suit :

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variations</b>	
			<b>Montant</b>	<b>(%)</b>
Provision pour affaires litigieuses	3 219	2 732	487	18
Provision pour risques et charges	6 311	5 111	1 200	23
<b>Total</b>	<b>9 530</b>	<b>7 843</b>	<b>1 687</b>	<b>23</b>

### 5-3. Capitaux propres

Le capital social s'élève au 31/12/2023 à 265 000 KDT composé de 265 000 000 actions d'une valeur de 1 DT. Le total des capitaux propres de la banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31/12/2023 à 638 638 KDT contre 572 129 KDT au 31/12/2022. Cette rubrique se détaille comme suit :

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Libellé	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve spéciale de Réinvestissement	Autres Capitaux Propres	Report à nouveau	Résultat net de l'exercice	Total
<b>Solde au 31/12/2021</b>	<b>265 000</b>	<b>28 500</b>	<b>6 723</b>	<b>100 330</b>	<b>75 000</b>	<b>11 035</b>	<b>60 117</b>	<b>546 705</b>
Augmentation du capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Réserves	-	-	3 558	40 520	-	-44 078	-	-
Autres capitaux propres	-	-	-	-	-45 000	-	-	-45 000
Report à nouveau	-	-	-	-	-	60 117	-60 117	-
Affectation du résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	70 424	70 424
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>265 000</b>	<b>28 500</b>	<b>10 281</b>	<b>140 850</b>	<b>30 000</b>	<b>27 074</b>	<b>70 424</b>	<b>572 129</b>
Dividendes Distribuées	-	-	-	-	-	-14 575	-	-14 575
Réserves	-	-	4 875	50 000	-	-54 875	-	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	70 424	-70 424	-
Affectation du résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	81 085	81 085
<b>Solde au 31/12/2023</b>	<b>265 000</b>	<b>28 500</b>	<b>15 156</b>	<b>190 850</b>	<b>30 000</b>	<b>28 047</b>	<b>81 085</b>	<b>638 638</b>

**5-4. Répartition des actifs et des passifs selon leur durée résiduelle**

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1an et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans maturité	Total
<b><u>Actif</u></b>							
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	611 374	-	-	-	-	-	<b>611 374</b>
Créances sur les établissements bancaires et financiers	25 390	988	13 782	-	-	-	<b>40 160</b>
Créances sur la clientèle	1 134 346	674 164	709 148	1 882 191	623 647	-	<b>5 023 497</b>
Portefeuille Titre –Commercial	-	-	-	-	-	-	-
Portefeuille Titre d'investissement	-	2 500	-	7 504	3 500	220 655	<b>234 159</b>
Valeurs Immobilisés	4 409	4 343	8 414	43 726	27 760	24 791	<b>113 442</b>
Autres actifs	-	-	-	-	-	415 899	<b>415 899</b>
<b>Total Actif</b>	<b>1 775 519</b>	<b>681 995</b>	<b>731 344</b>	<b>1 933 421</b>	<b>654 907</b>	<b>661 344</b>	<b>6 438 531</b>
<b><u>Passif</u></b>							
Banque Centrale et CCP	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	73 924	-	-	-	-	-	<b>73 924</b>
Dépôts et avoirs de la clientèle	1 442 432	560 419	548 942	1 073 956	1 878 619	-	<b>5 504 368</b>
Dettes de financements et ressources spéciales	-	-	-	-	-	-	-
Autres Passifs	-	525	-	-	-	221 076	<b>221 601</b>
Capitaux Propres	-	-	-	-	-	608 638	<b>608 638</b>
Titres participatifs	-	30 000	-	-	-	-	<b>30 000</b>
<b>Total Passif</b>	<b>1 516 356</b>	<b>590 945</b>	<b>548 942</b>	<b>1 073 956</b>	<b>1 878 618</b>	<b>829 714</b>	<b>6 438 531</b>
<b>Position Nette</b>	<b>259 163</b>	<b>91 050</b>	<b>182 402</b>	<b>859 465</b>	<b>-1 223 711</b>	<b>-168 370</b>	

## Note 6 Notes relatives aux engagements hors bilan :

### 6-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2023, à 140 694 KDT contre 110 113 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 28% soit 30 581 KDT. Il se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
<b>En faveur de la clientèle</b>				
Garanties émises	5 101	4 589	512	11
Cautions pour marchés	96 944	72 556	24 388	34
Cautions diverses	38 649	32 968	5 681	17
<b>Total</b>	<b>140 694</b>	<b>110 113</b>	<b>30 581</b>	<b>28</b>

### 6-2. Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023, à 72 027 KDT contre 87 405 KDT au 31/12/2022 et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Ouverture de crédits documentaires	48 114	65 845	- 17 731	-27
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	23 913	21 560	2 353	11
<b>Total</b>	<b>72 027</b>	<b>87 405</b>	<b>-15 378</b>	<b>-18</b>

### 6-3. Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de ses clients. Ils s'élèvent, au 31/12/2023, à 757 742 KDT.

### 6-4. Engagements sur titres

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023, à 28 270 KDT contre 20 058 KDT au 31/12/2022 et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Titres à recevoir	28 270	20 058	8 212	41
<b>Total</b>	<b>28 270</b>	<b>20 058</b>	<b>8 212</b>	<b>41</b>

### **6-5. Garanties reçues**

Les garanties reçues s'élèvent, au 31/12/2023 à 3 516 763 KDT et se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Garanties reçues des banques	-	-	-	-
Garanties reçues de l'ETAT	94 513	113 809	-19 296	-17
Garanties reçues de la clientèle	3 422 250	2 578 916	843 334	33
<b>Total</b>	<b>3 516 763</b>	<b>2 692 725</b>	<b>824 038</b>	<b>31</b>

### **6-6. Opérations en devises**

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan représentent les opérations d'achat et de vente de devises au comptant et sont défalquées au 31/12/2023 et au 31/12/2022 comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Achat au comptant	6 614	30 241	-23 627	-78
Vente au comptant	6 174	17 029	-10 855	-64
<b>Total</b>	<b>12 788</b>	<b>47 270</b>	<b>-34 482</b>	<b>-73</b>

## Note 7. Notes relatives à l'état de résultat :

### 7-1. Profits et revenus assimilés

Le solde des profits et revenus assimilés s'élève au 31/12/2023 à 498 256 KDT contre 428 276 KDT au 31/12/2022 soit une augmentation de 69 980 KDT. Le détail est comme suit :

		2023	2022	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	42 210	21 244	20 966	99
Produits sur opérations de financement	(ii)	450 768	401 437	49 331	12
Revenus assimilés	(iii)	5 278	5 595	-317	-6
<b>Total</b>		<b>498 256</b>	<b>428 276</b>	<b>69 980</b>	<b>16</b>

(i) Les produits sur opérations interbancaires se détaillent comme suit :

		2023	2022	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de Moudharaba interbancaire		40 252	18 376	21 876	119
Produits sur certificats de leasing		1 554	2 375	-821	-35
Produits sur financement		404	493	-89	-18
<b>Total</b>		<b>42 210</b>	<b>21 244</b>	<b>20 966</b>	<b>99</b>

(ii) Les produits sur opérations de financement se présentent comme suit :

		2023	2022	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de Mourabha		358 697	311 326	47 371	15
Produits sur financement Ijara		82 069	74 191	7 878	11
Produits sur opérations de vente Khadamet		196	118	78	66
Produits sur opérations de fin Wakala Bel Istithmar		9 806	15 802	-5 996	-38
<b>Total</b>		<b>450 768</b>	<b>401 437</b>	<b>49 331</b>	<b>12</b>

(iii) Les revenus assimilés sont constitués des commissions sur avals, cautions et acceptations bancaires.

### **7-2. Commissions**

Le solde des commissions s'élève au 31/12/2023 à 76 792 KDT contre 69 946 KDT au 31/12/2022 soit une augmentation de 6 846 KDT. Le détail est comme suit :

	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>Variations</b>	
			<b>Montant</b>	<b>(%)</b>
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	24 841	20 400	4 441	22
Commissions de bancassurance	2 997	2 830	167	6
Commissions sur opérations sur titres	110	85	25	29
Commissions de tenue de comptes	11 266	11 413	-147	-1
Commissions sur activités de commerce international	4 815	4 595	220	5
Commissions sur activités monétiques	9 901	8 663	1 238	14
Commissions sur les opérations téléinformatiques	2 124	2 018	106	5
Commissions sur les financements	20 738	19 942	796	4
<b>Total</b>	<b>76 792</b>	<b>69 946</b>	<b>6 846</b>	<b>10</b>

### **7-3. Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2023 à 22 606 KDT contre 27 052 KDT au 31 Décembre 2022 et s'analyse comme suit :

	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>Variations</b>	
			<b>Montant</b>	<b>(%)</b>
Gains de change	33 902	40 323	-6 421	-16
Pertes de change	-11 296	-13 271	1 975	-15
<b>Total</b>	<b>22 606</b>	<b>27 052</b>	<b>-4 446</b>	<b>-16</b>

### **7-4. Revenus du portefeuille d'investissement**

Cette rubrique s'élève, en 2023, à 1 997 KDT, et s'analyse comme suit :

	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>Variations</b>	
			<b>Montant</b>	<b>(%)</b>
Produits sur titres participatifs acquis	173	170	3	2
Dividendes reçus sur titres de participations	1 824	1 045	779	75
<b>Total</b>	<b>1 997</b>	<b>1 215</b>	<b>782</b>	<b>64</b>

### 7-5. Charges encourues et assimilées

Le solde des charges encourues et assimilées s'élève au 31/12/2023 à 241 255 KDT contre 198 701 KDT au 31/12/2022 soit une augmentation de 42 554 KDT. Le détail est comme suit :

	2023	2022	Variations	
			Montant	(%)
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	6 381	8 868	-2 487	-28
Charges sur opérations avec la BCT	-	1 239	-1 239	-100
Charges sur les dépôts de la clientèle (i)	231 870	183 028	48 842	27
Charges sur titres participatifs émis	3 004	5 511	-2 507	-45
Résorptions des frais d'émission des T.P	-	55	-55	-100
<b>Total</b>	<b>241 255</b>	<b>198 701</b>	<b>42 554</b>	<b>21</b>

(i) Les charges sur les dépôts de la clientèle se détaillent comme suit :

		2023	2022	Variations	
				Montant	(%)
Charges sur dépôts participatifs (1)		11 850	12 759	-909	-7
Charges sur comptes Tawfir (2)		164 815	131 602	33 213	25
Charges sur comptes Istithmar (3)		7 234	7 130	104	1
Charges sur comptes Istithmar Mouajah		47 971	31 537	16 434	52
<b>Total</b>		<b>231 870</b>	<b>183 028</b>	<b>48 842</b>	<b>27</b>

- (1) Les dépôts participatifs sont constitués des dépôts participatifs des entreprises, des comptes participatifs réglementés en devises et en dinars convertibles.
- (2) Les comptes Tawfir sont les comptes spéciaux d'épargne rémunérés selon le principe de partage de pertes et profits.
- (3) Les comptes Istithmar sont les placements de la clientèle pour une durée supérieure à 3 mois rémunérés selon le principe de partage des pertes et profits.

Les indicateurs des profits servis aux comptes Istithmar, comptes Tawfir et comptes dépôts participatifs, issus de la répartition des profits générés des financements et des investissements effectués par la Banque, se présentent comme suit :

Nature de dépôt	Taux de profit
Comptes participatifs entreprises	2,00%
Comptes étrangers en dinar convertible	5,93%
Comptes PPR en dinar convertible	5,93%
Comptes Tawfir	6,06%
Plan épargne	2,81%
Contrats Istithmar : 3 mois < Maturité < 6 mois	6,45%
Contrats Istithmar : 6 mois < Maturité < 12 mois	6,97%
Contrats Istithmar : 12 mois < Maturité < 24 mois	7,50%
Contrats Istithmar : Maturité ≥ 24 mois	7,99%

#### 7-6. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Le coût du risque relatifs aux créances, autres éléments d'actifs et de passifs a enregistré au 31/12/2023 une hausse de 8 494 KDT par rapport au 31/12/2022. Le détail se présente comme suit :

	2023	2022	Variations	
			Montant	(%)
Dotations aux provisions sur créances douteuses	25 534	21 232	4 302	20
Dotations aux provisions sur engagements hors bilan	1 048	449	599	133
Dotations aux provisions additionnelles	12 190	8 772	3 418	39
Dotations aux provisions collectives	18 991	15 528	3 463	22
<b>Total dotations aux provisions sur créances</b>	<b>57 763</b>	<b>45 981</b>	<b>11 782</b>	<b>26</b>
Reprises de provisions sur créances douteuses	-16 390	-8 582	-7 808	91
Reprises sur provisions sur engagements hors bilan	-	-321	321	-100
Reprises de provisions additionnelles	-7 502	-4 783	-2 719	57
<b>Total reprises de provisions sur créances</b>	<b>-23 892</b>	<b>-13 686</b>	<b>-10 206</b>	<b>75</b>
Abandon de créances (*)	4 320	440	3 880	882
Abandon de créances radiées (*)	8 982	5 706	3 276	57
Provisions pour dépréciation des autres éléments d'actifs	151	-	151	100
Dotations aux provisions pour risques et charges	2 092	2 624	-532	-20
Reprise sur provisions pour dépréciation des autres éléments d'actifs	-111	-195	84	-43
Reprise sur provisions pour risques et charges	-405	-464	59	-13
<b>Total</b>	<b>48 900</b>	<b>40 406</b>	<b>8 494</b>	<b>21</b>

(\*) Données retraitées à des fins comparatives

### 7-7. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur le portefeuille investissement

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2023	2022	Variations	
			Montant	(%)
Plus-value sur cession TP	405	-	405	100
<b>Total</b>	<b>405</b>	<b>-</b>	<b>405</b>	<b>100</b>

### 7-8. Frais de personnel

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2023 à 126 034 KDT contre 112 742 KDT au 31 Décembre 2022 soit une variation à la hausse de 13 292 KDT. Le détail est comme suit:

	2023	2022	Variations	
			Montant	(%)
Salaires	101 227	90 727	10 500	12
Charges sociales	21 488	19 118	2 370	12
Dotations aux provisions pour congés payés	709	480	229	48
Indemnité de départ à la retraite	1 415	1 316	99	8
Prime Takaful Mourafek complément de retraite	1 195	1 101	94	9
<b>Total</b>	<b>126 034</b>	<b>112 742</b>	<b>13 292</b>	<b>12</b>

### 7-9. Charges générales d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2023 à 63 478 KDT contre 56 011 KDT au 31 Décembre 2022. La variation entre les deux périodes est de l'ordre de 7 467 KDT et s'analyse comme suit :

	2023	2022	Variations	
			Montant	(%)
Frais divers de gestion	26 351	22 229	4 122	19
Impôts et taxes	5 037	4 245	792	19
Missions, voyages et déplacement (*)	531	529	2	-
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	4 341	4 757	-416	-9
Travaux, fournitures et services extérieurs	17 660	15 239	2 421	16
Frais Marketing et événementiel	3 930	4 033	-103	-3
Autres charges d'exploitation	256	263	-7	-3
Cotisations au FGDB	5 372	4 716	656	14
<b>Total</b>	<b>63 478</b>	<b>56 011</b>	<b>7 467</b>	<b>13</b>

### **7-10. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations**

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2023	2022	Variations	
			Montant	(%)
+ Dotations aux amortissements sur immobilisations	16 704	15 252	1 452	10
<b>Total</b>	<b>16 704</b>	<b>15 252</b>	<b>1 452</b>	<b>10</b>

### **7-11. Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires**

Sous cet intitulé figurent, les pertes et les gains non récurrents, incidents et périphériques réalisés par la Banque durant l'exercice.

Le détail de cette rubrique se présente comparativement, en 2023 et en 2022, comme suit :

	2 023	2 022	Variations	
			Montant	(%)
Autres éléments du solde en gains et pertes	167	498	-331	-66
<b>Total</b>	<b>167</b>	<b>498</b>	<b>-331</b>	<b>-66</b>

### **7-12. Impôt sur les bénéfices**

La charge d'impôt au 31/12/2023 a été calculée sur la base du résultat comptable avant impôt au 31/12/2023, qui s'élève à 22 575 KDT. Le détail du calcul de la charge d'impôt au 31/12/2023 se présente ainsi :

<b>Résultat Comptable avant impôt</b>	103 660
<b>Réintégrations nets</b>	13 841
<b>Réinvestissement</b>	- 65 000
<b>Résultat fiscal</b>	52 501
<b>Impôt dû au 31/12/2023</b>	18 375
<b>CSS au 31/12/2023</b>	2 100
<b>Contribution Conjoncturelle au 31/12/2023</b>	2 100

### 7-13. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination sont arrêtés sur la base de la période allant du 31 Décembre 2022 au 31 Décembre 2023. Ainsi, le résultat par action se présente comme suit :

	2023	2022
Résultat net attribuable aux actionnaires (en KDT)	81 085	70 424
<b>Nombre d'actions ordinaires</b>	<b>265 000 000</b>	<b>265 000 000</b>
<b>Résultat de base par action (en DT)</b>	<b>0,3060</b>	<b>0,2658</b>

Le résultat de base par action est calculé conformément aux modalités décrites au niveau de la note 4-15 supra.

### Note 8. Calcul de la Zakat :

La Banque procède au calcul du montant de la Zakat due par les actionnaires ainsi que par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak et par les titulaires des titres participatifs. Le calcul, au titre de l'exercice clos le 31/12/2023, se détaille comme suit :

	Exercice clos le 31/12/2023
Total Actif soumis à la Zakat	5 763 798
Total Passif soumis à la Zakat	1 471 577
<b>Base de la Zakat</b>	<b>4 292 221</b>
<b>Montant de la Zakat due</b>	<b>110 632</b>
Zakat due par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak	95 251
Zakat due par les actionnaires	14 553
Zakat due par les titulaires des titres participatifs	828
<b>Zakat par action (en DT)</b>	<b>0,0549</b>
<b>Taux de la Zakat relative aux comptes d'investissement Mutlak</b>	<b>2,759%</b>

## Note 9. Notes relatives à l'état des flux de trésorerie :

### 9-1. Composantes des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31/12/2023, un solde de 629 694 KDT contre 686 782 KDT au 31/12/2022 et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Caisse	61 767	52 669
Banque Centrale (Compte Ordinaire)	549 563	619 096
Chèques Postaux	44	44
Banque résidentes (Compte Ordinaire)	14	83
Banques non-résidentes (Compte Ordinaire)	18 306	14 890
<b>Total</b>	<b>629 694</b>	<b>686 782</b>

## Note 10. Transactions avec les parties liées

### 10-1. Flux de transactions avec les parties liées :

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2023, certaines transactions ont été conclues par la Banque avec les parties liées sus-indiquées. Le détail de ces opérations est récapitulé dans les tableaux suivants (*montants exprimés en DT*) :

**Groupes Zitouna**

Opérations de l'exercice	Zitouna Takaful	Zitouna Capital	Zitouna Finance	FCPR Zitouna Moucharaka I	FCPR Zitouna Moucharaka II	FCPR Zitouna Moucharaka III	FCPR Mourafik I
<b>Profits sur opérations de financement</b>							
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha	93 045						
<b>Commissions sur opérations d'assurance Takaful</b>							
- Commissions au titre des contrats Ijara	2 621 736						
- Commissions au titre des contrats "Takaful financement"	365 106						
- Commission au titre des contrats "Takaful Incendie"	10 553						
- Commission au titre de l'assurance sur cartes	254 207						
<b>Primes sur opérations d'assurance Takaful</b>							
- Primes d'assurance IDR	(1 414 602)						
- Primes d'assurance groupe	(4 100 386)						
- Primes d'assurance vie Mourafek	(1 194 559)						
- Diverses autres primes d'assurance	(698 267)						
Indemnités reçues suite à des sinistres	6 520 940						
Rémunération des titres participatifs émis	(400 000)						
Rémunération des comptes (dépôts participatifs, tawfir...)	(28 825)	(23 159)	(17 321)	(37 635)	(197 961)		(256 408)
Rémunération des contrats Istithmar	(999 717)	(165 366)	(71 305)	(392 340)	(1 484 117)	(1 761 682)	
Revenus Titres de Participation		463 693			1 116 018		132 069
Mise à disposition de locaux	10 368						
Mise à Disposition de Personnel et IDR		27 053	15 456				
Mission de dépositaire de titres et des fonds				20 000	30 000	20 000	20 000
Mission de conseil et de placement		20 000					
Prise de participation						23 000 000	

Soldes à la fin de l'exercice	Zitouna Takaful	Zitouna Capital	Zitouna Finance	FCPR Zitouna Moucharaka I	FCPR Zitouna Moucharaka II	FCPR Zitouna Moucharaka III	FCPR Mourafik I
<b>Créances au titre d'opérations de financement</b>							
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha	1 004 530						
<b>Créances au titre des commissions sur opérations d'assurance Takaful</b>							
- Commissions à recevoir au titre des contrats Ijara	454 120						
- Créances au titre des indemnités reçues suite à des sinistres	4 570 137						
<b>Dettes au titre des primes sur opérations d'assurance Takaful</b>							
- Diverses autres primes d'assurance à payer	8 307						
Titres participatifs émis	5 000 000						
Comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(2 727 864)	(516 303)	(883 524)	(6 043 526)	(15 054 564)	(19 961 613)	(2 757 537)
Contrats istithmar	(10 241 000)	(2 000 000)					
Créances au titre de la mise à disposition de personnel		32 195	18 394				
Créance au titre des Commissions de conseil et de placement		23 801					
Créance au titre de la Commission de dépositaire de titres et des fonds				23 801	35 701	23 801	23 801
<b>Engagements hors bilan</b>							
- Garantie reçu	154 627						
<b>Engagements sur opérations de financement</b>							
- Titres souscrits non libérés						1 500 000	

**Groupes Zitouna**

Opérations de l'exercice	FCPR Mourafik II	FCPR Mourafik III	Zitouna Tamkeen	Majda Smart Solutions	Zitouna Paiement	Zitouna LLD	Zitouna Academy
<b>Profits sur opérations de financement</b>							
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha			1 316 417	163 603			
<b>Commissions sur opérations d'assurance Takaful</b>							
<b>Primes sur opérations d'assurance Takaful</b>							
Rémunération des comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(137 175)		(91 200)	(52 420)	(43 624)		(3 123)
Rémunération des contrats Istithmar	(1 370 342)		(203 671)		(87 216)		
Revenus Titres de Participation	112 558						
Revenus sur titres participatif acquis			3 064				
Mise à disposition de locaux			38 553				
Mise à Disposition de Personnel et IDR			810 074	4 066			63 736
Engagement de dépenses pour compte					63 250		
Mobiles "Communication téléphoniques"				152			
Mission de dépositaire de titres et des fonds	20 000						
Frais de formation							(68 210)
Prise de participation	20 000 000		7 057 511		4 830 000		

Soldes à la fin de l'exercice	FCPR Mourafik II	FCPR Mourafik III	Zitouna Tamkeen	Majda Smart Solutions	Zitouna Paiement	Zitouna LLD	Zitouna Academy
<b>Créances au titre d'opérations de financement</b>							
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha			17 006 238	1 778 019			
-Mobiles "Communication téléphoniques"					3 281		
Créance au titre des dépenses engagées pour compte			43 276				1 940
Titres participatifs reçus			3 500 000				
Comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(19 539 037)		(5 592 418)	(574 272)	(1 0187 79)	(160 484)	(621 021)
Contrats istithmar					(5 000 000)		
Créances au titre de la mise à disposition de personnel			133 918	6 957			75 847
Créance au titre de la mise à disposition de locaux					22 849		
Créance au titre de la Commission de dépositaire de titres et des fonds	23 801						
<b>Engagements hors bilan</b>							
- Garantie reçu					33 000		
<b>Engagements sur opérations de financement</b>							
- Titres souscrits non libérés		25 000 000			1 770 000		

**Autres :**

Opérations de l'exercice	Société Majda Tunisie	Hôtel la Cigale Tabarka	Hôtel la Cigale Gammarth	Société Golf de Tabarka	Société IHMC	D.G.	Victor Nazeem Ridha Agha	Adel Alaya	Samira Ghrabi
<b>Profits sur opérations de financement</b>									
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha	421 864							18 550	
Rémunération des comptes (dépôts participatifs, tawfir, ...)	(714 454)	(222 847)	(2 752)	(37 704)	(20 948)		(19 453)		(1 499)
Rémunération des contrats Istithmar	(4 987 513)	(351 770)		(22 438)					(226)
Jetons de présence décaissés							(267 500)	(297 500)	(262 500)
Location siège	(1 1.30 648)								
Hebergement à l'hôtels		(10 000)							

Soldes à la fin de l'exercice	Société Majda Tunisie	Hôtel la Cigale Tabarka	Hôtel la Cigale Gammarth	Société Golf de Tabarka	Société IHMC	D.G.	Victor Nazeem Ridha Agha	Adel Alaya	Samira Ghrabi
<b>Créances au titre d'opérations de financement</b>									
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha	2 500 162							203 809	
- Prêts et avances au personnel									
Comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(1 544 225)	(4 607 600)	(93 744)	(210 108)	(584 553)		(265 009)	(95 550)	(1 092)
Contrats istithmar									(100 000)
Charge à payer	(1 430 095)								
Jetons de présence							(187 500)	(187 500)	(187 500)

**Autres :**

Opérations de l'exercice	Nabila Ben Yedeer	M. MOUNIR TLILI	M. ANIS EL GUZI	M. MOUNIR GRAJA	M. Hamdi BEN REJEB	JILANI BEN LAGHA	M. Salem BESSAOUD	M. BASSEM JEDDOU	KPMG	LEJ AUDIT
<b>Profits sur opérations de financement</b>										
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha			2 161		38 947			9 552		
Rémunération des comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(7 015)	-66	(1 149)							
Rémunération des contrats Istithmar	(22 789)									
Honoraires comité chariaa		(15 686)	(9 411)	(11 764)						
Commissariat aux comptes								(232 000)	(232 000)	
Jetons de présence décaissés	(277 500)	(1 500)	(1 250)	(1 500)	(282 500)	(297 500)	(287 500)			

Soldes à la fin de l'exercice	Nabila Ben Yedeer	M. MOUNIR TLILI	M. ANIS EL GUZI	M. MOUNIR GRAJA	M. Hamdi BEN REJEB	JILANI BEN LAGHA	M. Salem BESSAOUD	M. BASSEM JEDDOU	KPMG	LEJ AUDIT
<b>Créances au titre d'opérations de financement</b>										
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha			26 760		533 160			130 464		
- Prêts et avances au personnel										
Comptes (dépôts participatifs, tawfir...)	(138 438)	(4 820)	(36 398)		(72 342)	(1 543)		-233		(5 298)
Contrats istithmar	(300 000)									
Commissariat aux comptes								(185 034)	(149 334)	
Jetons de présence	(187 500)				(187 500)	(187 500)	(187 500)			
Honoraires comité chariaa		(11 764)	(7 058)	(8 823)						

### 10-2. Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, administrateurs et membres des comités réglementaires se détaillent comme suit

	Directeur Général		Administrateurs et membres des comités réglementaires	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2023	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2023
Avantages à court terme (*)	1 883 332	1 059 301	1 972 500	1 312 500
Avantages postérieurs à l'emploi	77 085	-	-	-
Total	<b>1 960 417</b>	<b>1 059 301</b>	<b>1 972 500</b>	<b>1 312 500</b>

(\*) Tenant compte de la prime d'intéressement relative à l'exercice 2023.

## **RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

### **MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE ZITOUNA**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2022, nous vous présentons notre rapport général relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 sur :

- L'audit des états financiers de la Banque ZITOUNA (la Banque) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total Bilan de **6.438.531 mDT** et un résultat net bénéficiaire de **81.085 mDT** ;
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration du 07 mars 2024. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

#### **I- Rapport sur l'audit des états financiers :**

##### ***Opinion :***

**1-** Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat, hormis la Zakat par action, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers de la Banque, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

##### ***Fondement de l'opinion :***

**2-** Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers*" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de

déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquitté des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Observation :**

**3-** Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers 4-6-2 « Provisions collectives » et en application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire n° 2022-02 du 04 mars 2022 et la circulaire n°2023-02 du 24 février 2023 et la circulaire 2024-01 du 19 janvier 2024, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul des dites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT N°2024-01 du 19 janvier 2024. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective.

Ainsi, la dotation au titre de l'exercice 2023 s'établit à 18 991 KDT et l'encours de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 82 709 KDT au 31 décembre 2023 contre 63 718 KDT au 31 décembre 2022.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

**Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :**

**4-** La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2023 incombe à cet organe de direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'**article 266 (alinéa 1<sup>er</sup>) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Banque dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

***Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :***

**5-** Le Conseil d'Administration de la Banque est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

***Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers :***

**6-** Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des commissaires aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants

obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II-Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne :***

**1-** En application des dispositions de l'**article 3** de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Banque.

### ***Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :***

**2-** En application des dispositions de l'**article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001**, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque (actions et titres participatifs) avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes en valeurs mobilières de la Banque avec la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 08 Avril 2024**

## **Les Commissaires aux Comptes**

**FMBZ KPMG TUNISIE**  
**Emna RACHIKOU**

**LEJ AUDIT**  
**Bessem JEDDOU**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

**MESSIEURS LES ACTIONNAIRES  
DE LA BANQUE ZITOUNA**

**I.** En application des dispositions de l'article **62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016** relative aux banques et aux établissements financiers (loi bancaire) et des articles **200 (nouveau) et suivants** et l'article **475** du code des sociétés commerciales, nous reportons ci- dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (*autres que les rémunérations des dirigeants*)**

***A-1. Opérations avec la société « Majda Tunisie » :***

- La Banque Zitouna a conclu un contrat de location avec la société Majda Tunisié en vertu duquel cette dernière a donnée en location le Bloc B de l'Immeuble « Renaissance » pour être exploité comme extension du siège socail de la Banque. Le contrat a été conclu pour une durée de 5 ans à partir du 01 Aout 2023. Les charges constatées en 2023 se rapportant à ce contrat s'élèvent à 1.130.648 DT. Les dettes relatives à ce contrats s'élèvenet à 1.430.095 DT au 31 Décembre 2023. Cette convention a fait l'objet de l'autorisation du conseil d'administration de la Banque dans sa réunion du 28 Juillet 2023.

**A-2. Opérations avec la société « Zitouna Takaful » :**

- La Banque Zitouna a réalisé, en 2023, des profits au titre des financements accordés à la société Zitouna Takaful en 2023, qui se présentent comme suit :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2023	Créances rattachées	Taux	Profits 2023
Ijara Mouaddet Ennakl	du 26/09/2023 au 26/09/2028	167.825	154.861	303	11,5%	4.962
Ijara Mouaddet Ennakl	du 30/06/2023 au 30/06/2028	58.846	53.077	34	11,5%	3.238
Ijara Mouaddet Ennakl	du 03/05/2023 au 03/05/2028	322.871	286.973	2.658	11,5%	23.027
<b>Total</b>		<b>549.542</b>	<b>497.910</b>	<b>2.995</b>		<b>31.227</b>

**A-3. Opérations avec la société « Zitouna Capital » :**

- La société Zitouna Capital a placé, en 2023, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2023, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats totalisent 165.366 DT. Le solde de ces contrats s'élève, au 31 décembre 2023, à 2.000.000 DT.

**A-4. Opérations avec le « FCPR Moucharaka » :**

- Le FCPR Zitouna Moucharaka a placé, en 2023, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2023, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2023) totalisent 392.340 DT.

**A-5. Opérations avec le « FCPR Moucharaka II » :**

- Le FCPR Zitouna Moucharaka II a placé, en 2023, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2023, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2023) totalisent 1.484.117 DT.

**A-6. Opérations avec le « FCPR Moucharaka III » :**

- La Banque Zitouna a procédé, en 2023, à la souscription et à la libération d'une participation d'un montant de 23.000.000 DT dans le FCPR Zitouna Moucharaka III. Cette opération a fait l'objet de l'autorisation du conseil d'administration de la Banque dans sa réunion du 09 Mars 2023.
- Le FCPR Zitouna Moucharaka III a placé, en 2023, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2023, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2023) totalisent 1.761.682 DT.

- La Banque Zitouna a facturé, en 2023, la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 26 décembre 2023, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Moucharaka III, en contrepartie de la perception d'une commission annuelle (HT) égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT, HTVA. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2023 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.800 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2023.

***A-7. Opérations avec le « FCPR Mourafik II » :***

- Le FCPR Zitouna Mourafik a placé, au cours de 2023, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2023, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2023) totalisent 1.370.342 DT.

***A-8. Opérations avec la société « Zitouna Finance » :***

- La Banque Zitouna a procédé au cours de 2023, au renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel au profit de Zitouna Finance pour une période de deux se terminant fin Août 2025. Les produits constatés en 2023 en vertu de cette convention s'élèvent à 15.456 DT. Les créances dues au titre de la mise à disposition s'élèvent à 18.394 DT au 31 décembre 2023. Cette opération a fait l'objet de l'autorisation du conseil d'administration de la Banque dans sa réunion du 09 novembre 2023.
- La société Zitouna Finance a placé, en 2023, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2023, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2023) totalisent 71.305 DT.

***A-9. Opérations avec la société « Zitouna Tamkeen » :***

- La Banque Zitouna a octroyé, en 2023, des financements Wakala Bil Istithmar au profit de Zitouna Tamkeen pour un montant global de 8.000.000 DT. Les profits réalisés par Banque Zitouna au titre de ces financements s'élèvent à 386.669 DT. L'encours de ces financements s'élève à 8.000.000 DT au 31 Décembre 2023. Les créances rattachées au titre de ces contrats s'élèvent à 386.669 DT.
- La Banque Zitouna a souscrit, en date du 25 Décembre 2023, aux titres participatifs « Sukuk Zitouna Tamkeen » pour un montant de 3.500.000 DT. Les profits constatés par la Banque au cours de l'exercice 2023 s'élèvent à 3.064 DT. Les créances rattachées s'élèvent à 3.064 DT au 31 Décembre 2023.
- La société Zitouna Tamkeen a placé, en 2023, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2023, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2023) totalisent 203.671 DT.

**A-10. Opérations avec la société « Majda Smart Solutions » :**

- La Banque Zitouna a réalisé des profits de 163.603 DT, au cours de 2023, au titre des financements octroyés en 2023 au profit de la société Majda Smart Solutions. L'encours de ces financements s'élève à 1.778.019 DT au 31 Décembre 2023. Ces financements se détaillent ainsi :

<b>Nature du financement</b>	<b>Période</b>	<b>Montant du financement</b>	<b>Encours au 31/12/2023</b>	<b>Créances rattachées</b>	<b>Taux</b>	<b>Profits 2023</b>
TAMOUIL MOUADDAT MEHNIA	05/07/2023 04/07/2028	868.138	868.138	44.564	10,50	89.129
TAMOUIL MOUADDAT MEHNIA	23/10/2023 22/10/2028	91.669	91.669	1.818	10,50	3.636
TAMOUIL MOUADDAT MEHNIA	15/06/2023 14/06/2028	154.829	154.829	8.851	10,50	17.702
IJARA MOUADDET ENNAKL	18/09/2023 18/09/2028	67.309	63.329	296	12,00	4.491
TAMOUIL MOUADDAT MEHNIA	31/08/2023 30/08/2028	207.275	207.275	7.315	10,50	14.630
IJARA MOUADDET ENNAKL	18/09/2023 18/09/2028	73.192	68.864	321	12,00	4.884
IJARA MOUADDET ENNAKL	30/10/2023 30/10/2028	72.351	68.977	46	12,00	2.905
IJARA MOUADDET ENNAKL	18/09/2023 18/09/2028	71.510	67.282	314	12,00	4.771
TAMOUIL MOUADDAT MEHNIA	15/06/2023 14/06/2028	187.656	187.656	10.728	10,50	21.455
<b>Total</b>		<b>1.793.928</b>	<b>1.778.019</b>	<b>74.253</b>		<b>163.603</b>

**A-11. Opérations avec la société « Zitouna Paiement » :**

- La société Zitouna Paiement a placé, en 2023, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2023, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats totalisent 87.216 DT et le solde de ces contrats s'élève, au 31 décembre 2023, à 5.000.000 DT.
- La Banque Zitouna a émis, en 2023, des factures à la société Zitouna Paiement au titre des dépenses engagées pour le compte de cette dernière. Les sommes facturées à ce titre s'élèvent à 63.250 DT HT, soit 75.268 DT TTC. Ces créances ont été encaissées au cours de 2023.
- Acquisition auprès de MG des actions Zitouna Paiement pour un montant de 240.000DT

#### ***A-12. Opérations avec la société « Zitouna Academy » :***

- La Banque Zitouna a conclu une convention avec la société Zitouna Academy, portant sur la mission non exclusive d'exécution des actions de formation (inter-entreprise et intra-entreprise) ainsi que des missions d'accompagnement soit, afférentes aux actions de formation soit, dans les domaines d'ingénierie de la formation, au profit de Banque Zitouna. Les charges encourues par la Banque, au cours de 2023, au titre de cette convention s'élèvent à 68.210 DT. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration de la Banque dans sa réunion du 09 Novembre 2023.
- La Banque Zitouna a mis à la disposition de Zitouna Academy un membre du personnel pour occuper le poste de Gérant de la société Zitouna Academy, et ce pour une période de 3 ans renouvelables à partir du 01 Octobre 2023. Les montants facturés par Banque Zitouna à ce titre s'élèvent à 63.736 DT HT, soit 75.847 TTC. Le solde de ses opérations d'élèvent à 75.847 DT au 31 Décembre 2023. Cette opération a été autorisée par le conseil d'administration de la Banque dans sa réunion du 28 Juillet 2023.

#### **B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)**

Votre Conseil d'Administration nous a tenus informés que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs avec des parties liées à la date de clôture de l'exercice 2023, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

#### ***B-1. Opérations avec la société « Zitouna Takaful » :***

- En application de conventions conclues, antérieurement à l'exercice 2023, avec la société Zitouna Takaful, la Banque Zitouna a constaté en 2023, parmi ses produits, des commissions au titre des contrats Ijara pour la somme de 2.621.736 DT, au titre des contrats collectifs "Takaful financement" pour la somme de 365.106 DT, au titre des contrats "Takaful incendie" pour la somme de 10.553 DT et au titre de l'assurance sur cartes pour la somme de 254.207 DT. La créance de la Banque envers Zitouna Takaful s'élève, au 31 décembre 2023, au titre de ces commissions à 454.120 DT.
- En application de contrats d'assurance conclus, antérieurement à l'exercice 2023, avec la société Zitouna Takaful, la Banque Zitouna a supporté en 2023 des primes d'assurance Takaful au titre de l'assurance d'indemnité de départ à la retraite pour 1.414.602 DT, de l'assurance groupe pour 4.100.386 DT, de l'assurance-vie Mourafek pour 1.194.559 DT et de diverses autres assurances (globale de Banque, multirisques professionnels, autos, etc.) pour 698.267 DT. La dette de la Banque envers Zitouna Takaful s'élève, au 31 décembre 2023, à ce titre, à 8.307 DT.
- En application de contrats d'assurance conclus, antérieurement à l'exercice 2023, avec la société Zitouna Takaful, la Banque Zitouna a constaté, en 2023, parmi ses gains extraordinaires, des produits d'indemnisation pour sinistres pour un montant global de 6.520.940 DT. Les créances d'indemnisations suite à la survenance de sinistres s'élèvent à 4.570.137 DT.

- En application des conventions de financements conclues antérieurement à l'exercice 2023, avec la société Zitouna Takaful, la Banque Zitouna a réalisé, au cours de 2023, des profits de 61.819 DT au titre des contrats Ijara.
- La Banque Zitouna a supporté, en 2023, une charge de 400.000 DT au titre de la rémunération des titres participatifs émis par la Banque et souscrits par la société Zitouna Takaful, en 2017, pour la somme totale de 5.000.000 DT et le solde de ces titres s'élève, au 31 décembre 2023, à 5.000.000 DT.
- La Banque Zitouna a continué, en 2023, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Takaful antérieurement à l'exercice. Les charges encourues en 2023, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 28.825 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2023, à 2.227.864 DT.
- La société Zitouna Takaful a continué, en 2023, à placer ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2023, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats, totalisent 999.717 DT et le solde de ces placements s'élève, au 31 décembre 2023, à 10.241.000 DT.
- La Banque Zitouna a continué, en 2023, à mettre à la disposition de la société Zitouna Takaful, le local de l'agence Lac I et a facturé, à ce titre, en 2023, un loyer de 10.368 DT (HT), soit la somme de 12.658 DT (TTC) encaissée en 2023.

***B-2. Opérations avec la société « Zitouna Capital » :***

- La Banque Zitouna a continué, en 2023, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Capital. Les charges encourues, en 2023, parla Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 23.159 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2023, à 516.303 DT.
- La Banque Zitouna a continué, en 2023, à mettre à la disposition de la société Zitouna Capital, en vertu des deux conventions conclues le 15 mars 2019 révisées au cours de 2022 (date d'effet à partir du 15 Mars 2022), d'un 1er collaborateur chargé, à temps partiel, d'assurer les fonctions de "Responsable de l'Unité d'Audit Charaique" moyennant une rémunération annuelle forfaitaire de 10.000 DT HT, et d'un 2ème collaborateur chargé, à temps partiel, d'assurer les fonctions de "Responsable Conformité et Contrôle Interne" moyennant une même rémunération annuelle forfaitaire de 10.000 DT HT. En contrepartie de ses prestations au titre desdites conventions, la Banque Zitouna a facturé, en 2023, à la société Zitouna Capital la somme de 27.053 DT HT (soit la somme de 32.195 DT TTC non encore encaissée au 31 décembre 2023) (en contrepartie de la constatation d'une charge à raison de 90% de la rémunération des services rendus par les collaborateurs concernés en application de la décision du CNR). Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration de la Banque dans sa réunion du 17 Mars 2022.
- La Banque Zitouna a facturé, en 2023, à la société Zitouna Capital la commission lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 14 juin 2022, portant sur la consultation dans le domaine des investissements au profit de la Société Zitouna Capital, en contrepartie de la perception d'une commission annuelle (HT) égale à 0,25%. La commission de facturée et constatée par la Banque

Zitouna au titre de l'exercice 2023 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.800 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2023.

- La Banque Zitouna a constaté, au cours de l'exercice 2023, parmi ses produits des dividendes distribués par Zitouna Capital, pour un montant de 463.693 DT.

***B-3. Opérations avec « FCPR Zitouna Moucharaka » :***

- La Banque Zitouna a continué, en 2023, à facturer la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 15 mars 2019, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Moucharaka I en contrepartie de la perception d'une commission annuelle HT égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT et un maximum de 20.000 DT. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2023 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.801 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2023.
- La Banque Zitouna a continué, en 2023, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Moucharaka I antérieurement à l'exercice. Les charges encourues, en 2023, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 37.635 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2023, à 6.043.526 DT.

***B-4. Opérations avec « FCPR Zitouna Moucharaka II » :***

- La Banque Zitouna a continué, en 2023, à facturer la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 28 janvier 2021, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Moucharaka II en contrepartie de la perception d'une commission annuelle HT égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT et un maximum de 30.000 DT. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2023 s'élève à 30.000 DT HTVA, soit la somme de 35.700 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2023.
- La Banque Zitouna a constaté, au cours de l'exercice 2023, parmi ses produits des dividendes distribués par FCPR Zitouna Moucharaka II, pour un montant de 1.116.018 DT.
- La Banque Zitouna a continué, en 2023, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Moucharaka II antérieurement à l'exercice. Les charges encourues, en 2023, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 197.961 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2023, à 15.054.564 DT.

***B-5. Opérations avec le « FCPR Mourafik » :***

- La Banque Zitouna a facturé, en 2023, la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 11 décembre 2020, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Mourafik en contrepartie de la perception d'une commission annuelle HT égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT HTVA. La commission de dépositaire facturée et constatée

par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2023 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.800 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2023.

- La Banque Zitouna a constaté, au cours de l'exercice 2023, parmi ses produits des dividendes distribués par FCPR Zitouna Mourafik, pour un montant de 132.069 DT.
- La Banque Zitouna a rémunéré, au cours de 2023, les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Mourafik. Les charges encourues, en 2023, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 256.408 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2023, à 2.757.537 DT.

***B-6. Opérations avec le « FCPR Mourafik II » :***

- La Banque Zitouna a facturé, en 2023, la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 08 mars 2022, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Mourafik II, en contrepartie de la perception d'une commission annuelle (HT) égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT, HTVA. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2023 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.800 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2023. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration de la Banque en date du 17 Mars 2022.
- La Banque Zitouna a constaté, au cours de l'exercice 2023, parmi ses produits des dividendes distribués par FCPR Zitouna Mourafik II, pour un montant de 112.558 DT.
- La Banque Zitouna a rémunéré, au cours de 2023, les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Mourafik II. Les charges encourues, en 2023, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 137.175 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2023, à 19.539.037 DT.

***B-7. Opérations avec la société « Zitouna Tamkeen » :***

- La Banque Zitouna a réalisé, en 2023, des profits au titre des financements accordés antérieurement à 2023 à Zitouna Tamkeen, pour un montant de 929.747 DT. L'encours de ces financements s'élève au 31 Décembre 2023 à 9.006.238 DT. Les créances rattachées s'élèvent à 1.136.277 DT fin 2023 ;
- La Banque Zitouna a continué, en 2023, à mettre à la disposition de la société Zitouna Tamkeen deux locaux sis à Sfax et à Sousse et a facturé, à ce titre, en 2023, un loyer de 38.553 DT HT.
- La Banque Zitouna a continué, en 2023, à mettre à la disposition de la société Zitouna Tamkeen, d'un directeur pour occuper le poste de Directeur Général de cette dernière. Les produits constatés en 2023 au titre de cette mise à disposition s'élève à 810.074 DT. Le solde des créances s'élève à 133.918 DT.
- La Banque Zitouna a continué, en 2023, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Tamkeen antérieurement à l'exercice 2023. Les charges encourues, en 2023, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 91.200 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2023, à 5.592.418 DT.

- La Banque Zitouna a engagé, au cours de l'exercice 2023, des dépenses pour le compte de Zitouna Tamkeen. Le solde de ces créances s'élève à 43.276 DT au 31 Décembre 2023.
- La Banque Zitouna a procédé au cours de l'exercice 2023 à la libération du montant de 7.057.511 DT, constituant le reliquat du montant souscrit en 2022 dans l'augmentation du capital de Zitouna Tamkeen. Le montant total souscrit dans l'augmentation du capital de Zitouna Tamkeen s'élève par conséquent à 23.652.988 DT. Cette convention a été ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 26 Avril 2023.

***B-8. Opérations avec la société Zitouna Finance :***

- La Banque Zitouna a continué en 2023 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Finance. Les charges encourues, en 2023, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 17.321 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2023, à 883.524 DT.

***B-9. Opérations avec la société Majda Smart Solutions :***

- La Banque Zitouna a continué en 2023 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Majda Smart Solutions. Les charges encourues, en 2023, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 52.420 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2023, à 574.272 DT.
- La facturation, en 2023, à la société Majda Smart Solutions, des primes d'assurances supportés par la banque au titre du même cadre susvisé détaché auprès de ladite société pour occuper le poste de DG, et ce, pour le montant de total HT de 1.779 DT, soit un montant TTC de 2.118 DT non encore encaissée à la date du 31 décembre 2023.
- La Banque Zitouna a facturé, en 2023, à la société Majda Smart Solutions les frais de télécommunication relatifs à certaines lignes téléphoniques utilisés par des dirigeants détachés auprès de Majda Smart Solutions. Les montants facturés à ce titre s'élèvent à 152 DT HTVA, soit la somme de 181 DT TTC totalement encaissée au 31 décembre 2023.
- La Banque Zitouna a continué en 2023 à mettre à disposition de personnel auprès de Majda Smart Solutions. Les produits constatés par la Banque à ce titre en 2023 s'élèvent à 4.066 DT HTVA. Le solde des créances se rapportant à ces opérations s'élève à 6.957 DT au 31 Décembre 2023.

***B-10. Opérations avec la société « Zitouna Paiement » :***

- La Banque Zitouna a procédé au cours de l'exercice 2023 à la libération de la somme de 4.590.00 DT, des montants souscrits dans le capital de Zitouna Paiement.
- La Banque Zitouna a continué en 2023 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Paiement. Les charges encourues, en 2023, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 43.624 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2023, à 1.018.779 DT.
- La banque a mis, en 2022, à la disposition de la société Zitouna Paiement des espaces de travail à aménager dans une partie des locaux abritant les directions régionales de la

Banque, pour une durée de 3 années renouvelable, moyennant une redevance annuelle. Le solde de ces comptes s'élève à 22.849 DT au 31 décembre 2023.

- La Banque Zitouna a facturé, en 2023, à la société Zitouna Paiement les frais de télécommunications relatifs à certains lignes téléphoniques utilisés par des dirigeants détachés auprès de cette dernière. Le solde de ces comptes s'élève à 3.281 DT au 31 décembre 2023.
- La conclusion en 2022, d'une convention selon lequel la banque Zitouna agit comme un procureur de paiement principal au profit des clients de la société Zitouna Paiement. En contrepartie de ses prestations aux termes de cette convention, la banque Zitouna perçoit des commissions variables selon la nature des opérations de paiement réalisés. Aucune commission n'a été perçue par la Banque à ce titre au cours de 2023.

***B-11. Opérations avec la société « Zitouna Academy » :***

- La Banque Zitouna a continué en 2023 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Academy. Les charges encourues, en 2023, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 3.123 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2023, à 621.021 DT.
- La Banque Zitouna a engagé, au cours de l'année 2022, des dépenses pour le compte de la Société Zitouna Academy. Le solde de ce compte s'élève à 1.940 DT au 31 décembre 2023.

***B-12. Opérations avec la société « Majda Tunisie » :***

- La Banque Zitouna a réalisé, en 2023, des profits au titre des financements accordés en 2021 et 2022 à la Société Majda Tunisie. Ces financements se détaillent comme suit :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2023	Créances rattachées	Taux	Profits 2023
TAMOUIL	18/05/2021	287.657	154.188	510	8,50%	15.495
MOUADDET ENNAKL	17/05/2026					
WAKALA BIL	27/10/2021	7.726.000	2.345.973	2.770	8,50%	317.827
ISTETHMAR	26/10/2024					
WAKALA BIL	18/03/2022	5.000.000	-	-	8,50%	88.542
ISTETHMAR	17/03/2023					
<b>Total</b>		<b>13.013.657</b>	<b>2.500.162</b>	<b>3.279</b>		<b>421.864</b>

- La Banque Zitouna a continué en 2023 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Majda Tunisie. Les charges encourues, en 2023, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 714.454 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2023, à 1.544.225 DT.
- La société Majda Tunisie a continué, en 2023, à placer ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2023, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2023) totalisent 4.987.513 DT.

**B-13. Opérations avec d'autres parties liées :**

- Le financement accordé en 2020, à M. Adel ALAYA, administrateur, a continué en 2023 à produire ses effets selon les conditions suivantes :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2023	Créances rattachées	Taux	Profits 2023
Tamouil Menzel	du 03/02/2020 au 03/01/2027	400.000 DT	203.809 DT	1.278 DT	8,06%	18.550 DT

- Le financement accordé en 2022, à M. Hamdi Ben Rejeb, a continué en 2023 à produire ses effets selon les conditions suivantes :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2023	Créances rattachées	Taux	Profits 2023
Tamouil Menzel	du 15/03/2022 au 15/03/2032	611.895 DT	533.160 DT	1.659 DT	7,25%	38.947 DT

- La Banque Zitouna a continué, en 2023, à rémunérer les comptes de dépôts ouverts par diverses parties liées. Les charges encourues en 2023, par la Banque Zitouna, à ce titre, ainsi que les soldes de ces comptes au 31 décembre 2023 se présentent comme suit :

Comptes de dépôts participatifs	<i>Hôtel la Cigale Tabarka</i>	<i>Hôtel la Cigale Gammarth</i>	<i>Société Golf de Tabarka</i>	<i>Société IHMC</i>	<i>Victor Nazeem Ridha Agha</i>	<i>Samira Ghribi</i>	<i>Nabila Ben Yedder</i>
Rémunération des comptes (Exercice 2023)	222.847	2.752	37.704	20.948	19.453	1.499	7.015
Soldes des comptes au 31/12/2023	4.607.600	93.744	210.108	584.553	265.009	1.092	138.438

Comptes de dépôts participatifs	<i>Mounir Tlili</i>	<i>Anis El Guzi</i>	<i>Jilani Ben Lagha</i>	<i>Bassem Jeddou</i>	<i>LEJ Audit</i>
Rémunération des comptes (Exercice 2023)	66	1.149	-	-	-
Soldes des comptes au 31/12/2023	4.820	36.398	1.543	233	5.298

- Plusieurs parties liées, au cours de 2023, ont conclu des contrats Istithmar avec la banque Zitouna. Les charges encourues en 2023, par la Banque Zitouna, à ce titre, ainsi que les soldes de ces comptes au 31 décembre 2023 se présentent comme suit :

<b>Contrats Istithmar</b>	<b><i>Hôtel la Cigale Tabarka</i></b>	<b><i>Société Golf de Tabarka</i></b>	<b><i>Samira Ghribi</i></b>	<b><i>Nabila Ben Yedder</i></b>
Rémunération des contrats (Exercice 2023)	351.770	22.438	226	22.789
Soldes des contrats au 31/12/2023	-	-	100.000	300.000

Par ailleurs, nous n'avons relevé, au cours de nos investigations, aucune autre opération réalisée, en 2023, relative à des conventions antérieures.

### **C-Obligations et engagements de la Banque envers les dirigeants**

**C-1.** Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales portent sur :

- 1- La rémunération du Directeur Général, M. Nabil EL MADANI, tel que fixée par les décisions du Conseil d'Administration du 9 février 2020 et du 09 Mars 2023. Cette rémunération est composée des émoluments et avantages suivants :
  - (a) Des avantages à court terme composés de salaires mensuels, d'un 13<sup>ème</sup> mois, d'une prime d'intéressement fixée, chaque année, par le Conseil d'Administration, d'avantages en nature sous forme de la mise à disposition d'une voiture de fonction, d'une prise en charge des prestations téléphoniques et des tickets restaurants, ainsi que des cotisations sociales patronales au titre du régime normal et du régime complémentaire et des cotisations patronales au titre d'une assurance groupe.
  - (b) Des avantages à court terme, fixés par décision du Conseil d'Administration du 25 mars 2020, correspondant à la rétrocession des jetons de présence revenant à la Banque Zitouna, en sa qualité de membre de conseil d'administration de certaines sociétés apparentées, au représentant légal de la Banque.
  - (c) Des avantages postérieurs à l'emploi correspondant aux primes d'assurance de l'indemnité de départ à la retraite et aux contributions patronales au titre du régime Mourafik.
- 2- Les jetons de présence servis aux membres du conseil d'administration et aux membres des comités émanant du conseil d'administration.

**C.2-** Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	Directeur Général <sup>(1)</sup>		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023
Avantages à court terme	1 883 332	1 059 301	1 972 500	1 312 500
Avantages postérieurs à l'emploi	77 785	-	-	-
<b>Total 2023</b>	<b>1 960 417</b>	<b>1 059 301</b>	<b>1 972 500</b>	<b>1 312 500</b>

<sup>(1)</sup> *Compte non tenu du montant des jetons de présence rétrocédés et perçus directement par le Directeur Général en sa qualité de représentant permanent de la Banque dans les conseils d'administration au sein desquels cette dernière est désignée en qualité d'administrateur, et ce, en application de la décision du Conseil d'Administration de la Banque du 25 mars 2020.*

**II.** Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales, nous vous signalons que certaines conventions conclues en 2023, autres que les rémunérations des dirigeants, n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 200 (nouveau) du même code.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

La nature, les modalités et l'incidence desdites conventions sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 peuvent être récapitulées comme suit :

- L'augmentation, en 2023, de la souscription au FCPR Zitouna Mourafik II, de 19.500.000 DT à 39.500.000 DT intégralement libérée. Le Conseil d'administration du 09 mars 2023 a autorisé de porter la souscription initiale de 20.000.000 DT à 27.000.000 DT.
- La souscription en 2023 au FCPR Zitouna Mourafik III <sup>(1)</sup> pour un montant de 25.000.000 DT. Le montant souscrit n'a pas été libéré en 2023.
- L'augmentation, en 2023, de la souscription au FCPR Zitouna Moucharaka III, de 23.000.000 DT à 24.500.000 DT. Le complément souscrit n'a pas été libéré en 2023.

Ces opérations et conventions n'ont pas été soumises, par omission, à la procédure d'autorisation préalable prévue par l'article 62 de la loi bancaire ainsi que par l'article 200 nouveau du code des sociétés commerciales. Ces opérations et conventions n'ont pas suivi, non plus, la procédure prévue par les articles 29 et 39 de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement

Par ailleurs, nous n'avons relevé, au cours de nos investigations, aucune autre opération réalisée, en 2023.

**Tunis, le 08 Avril 2024**

**Les Commissaires aux Comptes**

**FMBZ KPMG TUNISIE**

**Emna RACHIKOU**

**LEJ AUDIT**

**Bessem JEDDOU**